

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PROMOTION RADIO ET AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'utiliser divers canaux d'information pour faire connaître les projets menés par la Ville de Pont-Audemer.

**CONSIDÉRANT** que la Radio fait partie de ces canaux.

**Le Maire décide** d'autoriser RADIO VALLEES DAVRES, D'ITON ET D'EURE (Espace Normandie) l'animation par diffusion d'une campagne de spots sur 2 évènements par an, l'animation par diffusion de spots et présence pour animation-sonorisation sur 4 évènements par an, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville hors UCVN, la promotion à l'antenne des actions jeunesse, sportives, culturelles qui viendront ponctuer l'année du 31 mai 2026 au 30 mai 2027.

**Décide** d'autoriser RADIO VALLEES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (Espace Normandie) à occuper le local sis à Pont-Audemer, 7 rue de la Seule, propriété de la Ville, dans le cadre de l'exercice des missions de diffusions et prestations de services susnommées.

La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 765 euros TTC par an, versés par 3 mandats administratifs de 1 255 euros TTC selon l'échéancier suivant: le 15 septembre 2026, le 15 janvier 2027 et le 15 mai 2027 suite à l'envoi par l'association RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE (Espace Normandie) de la facture.

Le contrat prend effet à partir du 31 mai 2026 jusqu'au 30 mai 2027.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

